

**Séance du 04 décembre 2025**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2025**

**Délibération n° 251204-03**

***Utilisation de la salle communale Hermine dans le cadre des réunions électorales  
publiques en vue de l'élection municipale 2026 de la commune de Sarcenas***

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : Sylvain DULOUTRE, Nicolas MOUGIN, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

**Secrétaire de séance** : Nicolas MOUGIN

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

**▲ 03. *Utilisation de la salle communale Hermine dans le cadre des réunions électorales publiques en vue de l'élection municipale 2026 de la commune de Sarcenas***

- **Considérant** que l'Article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés, à la demande, par des associations, syndicats ou partis politiques ;
- **Considérant** que, en période pré-électorale, l'Article L.52-8 du Code électoral interdit que les collectivités fournissent à un candidat des biens ou services à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées habituellement, afin d'éviter tout don prohibé.
- **Considérant** que l'égalité de traitement entre tous les candidats ou listes doit être strictement respectée : mêmes conditions d'accès, mêmes tarifs ou mise à disposition gratuite uniforme.

Le Conseil municipal délibère ce qui suit :

**Article 1 – Principe de mise à disposition**

La commune met à disposition la salle communale « Hermine », aux candidats déclarés ou listes déposées, qui en feront la demande, pour l'organisation des réunions.

## Article 2 – Conditions d'accès et d'utilisation

Toute demande doit être adressée par écrit à la mairie, au moins 8 jours avant la date prévue. L'attribution de la salle est soumise à la disponibilité des locaux, au fonctionnement des services municipaux et au respect de l'ordre public.

L'utilisation sera accordée dans des conditions identiques pour tous les candidats ou listes, sans distinction.

## Article 3 – Tarification / Gratuité

Le Conseil municipal fixe les modalités financières suivantes :

Mise à disposition gratuite de la salle pour l'ensemble des candidats / listes.

## Article 4 – Convention / contrat

Une convention ou contrat type de mise à disposition sera signé entre la commune et le demandeur retenu, précisant les conditions d'usage, la date et l'horaire, les responsabilités (assurance, nettoyage, respect des lieux, etc.).

## Article 5 – Respect des principes électoraux

La présente délibération a pour but de garantir le respect de l'égalité entre tous les candidats et de se conformer aux dispositions légales en matière de financement et d'organisation des campagnes électorales.

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 décembre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

